

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 12 mai 2026, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Caroline St-Jean Joëlle Grenier Karine Morin
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	La directrice générale interimaire	Josée Bourdon
	La trésorière	Sylvie Poitras

2026-05-12 - 166

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2026-05-12 - 167

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 168

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 14 avril 2026, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 169

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois d’avril 2026 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l’article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l’unanimité :

D’approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l’objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
106 402 à 106 612	2 542 201,47 \$

D’autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 170

Autorisation de dépenses
Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

- Attendu** qu’en vertu de l’article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l’exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l’acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;
- Attendu** qu’en vertu de l’article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l’exercice de ses fonctions peut, sur présentation d’un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l’unanimité :

D’autoriser ou d’entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Vincent Guénette	Dîner du maire de Terrebonne	29 avril 2026	144,29 \$
Karine Morin	Dîner du maire de Terrebonne	29 avril 2026	144,29 \$
Caroline St-Jean	L’Expérience Alouettes de la CCITB	12 juin 2026	228,80 \$
Karine Morin	L’Expérience Alouettes de la CCITB	12 juin 2026	228,80 \$
Joëlle Grenier	L’Expérience Alouettes de la CCITB	12 juin 2026	228,80 \$
Caroline St-Jean	Évènement-bénéfice Marie-Jade Laurialt et Romain Le Gac	4 juin 2026	130,00 \$
Joëlle Grenier	Gala Stellar de la CCITB	22 mai 2026	258,70 \$

2026-05-12 - 170

(suite)

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même les postes budgétaires 02-110-00-349 et 02-640-00-951;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 171

Dépôt du rapport financier 2025

Attendu qu'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la Ville et un rapport de son vérificateur externe doivent être déposés à une séance du Conseil;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

De déposer le rapport financier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'exercice financier 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe, accompagnant ledit rapport financier;

D'autoriser la trésorière à publier les états financiers 2025 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2026-05-12 - 172

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3901-3
Règlement modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils**

Monsieur le Conseiller Vincent Guénette donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 173

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3500-9
Règlement modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale**

Monsieur le Conseiller Vincent Guénette donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 174

Octroi de contrat –Fourniture de l'éclairage solaire du nouveau stationnement Gibson

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;



2026-05-12 – 174

(suite)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une offre de service de SoliDel Canada inc. pour la fourniture de l'éclairage solaire pour le nouveau stationnement Gibson;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 29 avril 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture de l'éclairage solaire du nouveau stationnement Gibson à SoliDel Canada inc. pour une somme 31 485,90 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 175

Octroi de contrat – Remplacement du système d'éclairage (distribution électrique) au parc Serge-Gagnon

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite de M. & W. Therrien Électriciens inc. au montant de 75 542,03 \$ incluant les taxes applicables et une cotation écrite de A. Michaud et fils inc. au montant de 145 806,47 \$ incluant les taxes applicables pour le remplacement du système d'éclairage (distribution électrique) au parc Serge-Gagnon;

Attendu la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture en date du 4 mai 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat à M. & W. Therrien Électriciens inc. pour le remplacement du système d'éclairage (distribution électrique) au parc Serge-Gagnon pour une somme 75 542,03 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 176

Dépôt – Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 juillet 2025

Attendu l'erreur constatée dans le premier dispositif de la résolution numéro 2025-07-208, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 juillet 2025;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

2026-05-12 - 176

(suite)

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 juillet 2025 afin que la résolution numéro 2025-07-208 soit corrigée, et ce, afin qu'il soit indiqué dans le premier dispositif le montant de 2 847 000,14 \$;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 177

Nomination – Membre du Comité consultatif en environnement

Attendu que le Conseil municipal nomme les membres du Comité consultatif en environnement selon les modalités prévues au règlement n°1035 constituant un comité consultatif en environnement;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ledit règlement n°1035;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

De nommer Madame Josée Dumoulin, à titre de représentante d'un organisme communautaire, comme membre du comité consultatif en environnement, et ce, à compter de ce jour jusqu'au 12 mai 2028;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 178

Création du comité de suivi de la politique culturelle

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'est dotée d'une nouvelle politique culturelle;

Attendu qu'un comité de suivi de la politique culturelle doit être créé;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procède à la création d'un comité de suivi de la politique culturelle;

Que ce comité soit constitué des personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric Maltais, directeur adjoint du Service des loisirs et de la culture;
- Madame Isabelle Dagenais, citoyenne;
- Madame Lucie Sincennes, citoyenne;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 179

***Fermeture temporaire partielle de la rue de la Meunerie et d'une portion de la rue Lauzon
Journée JADE***

Attendu que la tenue de la journée annuelle de l'environnement JADE aura lieu le 6 juin 2026 au parc de la Meunerie-Rivest de 8 h à 11 h 30;

Attendu que lors de la journée, il y aura distribution de compost aux citoyens de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;



2026-05-12 - 179

(suite)

Attendu que pour favoriser la distribution de compost en toute sécurité et afin d'assurer une fluidité de la circulation, il y a lieu de fermer partiellement la rue de la Meunerie et la portion de la rue Lauzon entre le boulevard Sainte-Anne et la rue Sainte-Marie;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture partielle de la rue de la Meunerie et d'une portion de la rue Lauzon entre le boulevard Sainte-Anne et la rue Sainte-Marie, le samedi 6 juin 2026, et ce, de 7 h 30 h à 11 h 30;

Que le stationnement soit interdit aux endroits suivants le samedi 6 juin 2026 de 7 h 30 à 11h 30 :

- Rue Champagne, entre la rue Lauzon et la rue Sainte-Marie, des deux (2) côtés;
- Rue Lauzon, des deux (2) côtés;
- Rue Sainte-Marie, des deux (2) côtés;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 180

Paiement d'une somme forfaitaire – Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a valablement cautionné l'emprunt hypothécaire du Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines en remplissant les formalités requises par la *Loi sur les cités et villes* et en obtenant l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire payer au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines une somme forfaitaire de 50 000 \$, de la Ville, afin de pouvoir couvrir le déficit d'opération dudit Centre Sportif pour l'année en cours;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le paiement au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines d'une somme forfaitaire de 50 000 \$, afin de couvrir le déficit d'opération de l'année en cours;

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de 50 000 \$ au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 181

Appui à la Ville de Terrebonne concernant l'adoption d'un règlement sur l'interdiction de transport lourd et de véhicules outils sur le chemin Comtois

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande d'appui de la Ville de Terrebonne concernant la mise en place d'une interdiction de circulation des camions et des véhicules-outils sur le chemin Comtois;

Attendu que le chemin Comtois est interconnecté avec le rang Lepage qui est situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

2026-05-12 - 181

(suite)

Attendu

que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est en processus de règlementer à son tour l'accès aux camions et véhicules-outils sur le rang Lepage entre la Ville de Terrebonne et la jonction de la route 335 (montée Gagnon);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie la démarche de la Ville de Terrebonne relativement à l'adoption de son règlement visant l'interdiction de la circulation du transport lourd et des véhicules outils qui interdira notamment la circulation des camions et véhicules outils sur le chemin Comtois.

ADOPTÉ

2026-05-12 - 182

Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification

Attendu

qu'à la suite de la sanction de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit adopter une nouvelle procédure révisée portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification jointe en annexe soit adoptée;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 183

Interdiction d'arrosage temporaire pour le réseau d'aqueduc du Domaine Normandie

Attendu

les problématiques au niveau de la pression de l'eau qui ont été constatées sur le réseau d'aqueduc du Domaine Normandie;

Attendu

que le Conseil municipal doit entériner une interdiction d'utiliser l'eau à certaines fins par le biais d'une résolution en vertu de son règlement n°915;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal entérine l'interdiction d'utiliser l'eau du réseau d'aqueduc du Domaine Normandie aux fins suivantes :

- Pour arroser les pelouses, cette interdiction ne s'appliquant toutefois pas aux personnes qui détiennent, au moment de la mise en vigueur de l'interdiction, un permis valide en vertu des dispositions de l'un ou l'autre des articles 10, 11 ou 12 du règlement n°915;
- Pour arroser les jardins et potagers au moyen d'un système automatique ou mécanique d'arrosage;
- Pour laver des véhicules, sauf dans le cadre d'une activité commerciale;

Que cette interdiction d'utiliser l'eau du réseau d'aqueduc du Domaine Normandie aux fins ci-dessus mentionnées soit en vigueur jusqu'à nouvel ordre;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 184

Autorisation de signature
Entente relative à la fourniture d'un service incendie

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a conclu avec la Ville de Terrebonne, une entente relative à la fourniture d'un service incendie, laquelle prenait fin le 26 janvier 2026;

Attendu que les deux parties ont convenu des modalités de renouvellement de ladite entente pour une période d'une (1) année avec deux (2) années d'option;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle avec la Ville de Terrebonne l'entente relative à la fourniture d'un service incendie, le tout selon le projet d'entente préparé par la Ville de Terrebonne à cet effet;

Que la durée de cette entente soit fixée à une (1) année avec deux (2) années d'option;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 185

Fermeture partielle de rues – March-o-thon de l'école de l'Harmonie-Jeunesse

Attendu le March-o-thon de l'école de l'Harmonie-Jeunesse qui doit avoir lieu le vendredi 29 mai 2026 entre 11 h et 12 h;

Attendu que le trajet du March-o-thon aura pour point de départ le début de la rue des Roselins et empruntera la rue des Colibris, la rue Gauthier, la rue des Chardonnerets pour se terminer à nouveau sur la rue des Roselins;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire autoriser le trajet du March-o-thon et la fermeture partielle des rues du parcours du March-o-thon;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue du March-o-thon qui doit se tenir le vendredi 29 mai 2026 entre 11 h et 12 h, lequel aura pour point de départ le début de la rue des Roselins et empruntera la rue des Colibris, la rue Gauthier, la rue des Chardonnerets pour se terminer à nouveau sur la rue des Roselins;

D'autoriser la fermeture partielle des rues des Roselins, des Colibris (entre la rue des Roselins et Gauthier), Gauthier (entre la rue des Colibris et des Chardonnerets), des Chardonnerets (entre Gauthier et des Roselins), le vendredi 29 mai entre 11 h et 12 h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 186

Appui à la Ville de Sainte-Thérèse – Projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

- Attendu** que le stade d'athlétisme Richard-Garneau est la seule piste d'athlétisme de niveau international qui dessert l'ensemble de la région des Laurentides;
- Attendu** que le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral, organisme reconnu par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, y tient ses entraînements et ses compétitions;
- Attendu** que le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral souhaite y tenir des compétitions d'envergure nationale dans le futur;
- Attendu** que le stade est fréquenté par les élèves de la Polyvalente Sainte-Thérèse, ainsi que par les élèves du programme sport-études de l'école St-Gabriel;
- Attendu** que des travaux de réfection majeurs du stade doivent être entrepris, incluant des travaux de pavage et de changement du revêtement synthétique, lesquels ont obtenu une subvention dans le cadre du programme PAFIRSPA;
- Attendu** que suite à cette première estimation de travaux, il s'avère que de nouveaux travaux sont nécessaires en raison d'un affaissement de la piste, ce qui nécessite des travaux de stabilisation et la construction d'un ponceau, estimé à 1,5 million \$;
- Attendu** qu'une nouvelle demande de subvention a été déposée dans le cadre du programme PAFIRSPA afin de couvrir ces nouveaux travaux;
- Attendu** que cette infrastructure est critique pour la région des Laurentides, permettant à des jeunes de s'initier à l'athlétisme et d'évoluer jusqu'à atteindre les plus hauts sommets;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie le projet de la Ville de Sainte-Thérèse pour le projet de Réfection du Stade d'athlétisme Richard-Garneau, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 187

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

- Rapports des activités du Service de Sécurité Incendie - Avril 2026
- Rapport budgétaire au 30 avril 2026
- Rapport des permis de construction du mois d'avril 2026
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – avril 2026
- Procès-verbal de la rencontre du 27 avril 2026 du Comité consultatif en urbanisme
- Compte-rendu de la rencontre du 20 mars 2026 du Comité consultatif en circulation
- Rapport d'embauche de la directrice générale intérimaire

ADOPTÉ

2026-05-12 - 188

Adoption du second projet – Règlement numéro 860-128

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

2026-05-12 - 188

(suite)

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-128
amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 189

Avis de motion – Règlement numéro 860-128

Madame la Conseillère Caroline St-Jean donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-128 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 190

***Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 1079-1
Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 1079 découlant du processus
de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme***

Madame la Conseillère Caroline St-Jean donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 1079 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 191

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
31, rue du Pavillon***

Attendu que la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale;

Attendu que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que le terrain est situé en couvert forestier métropolitain et un maximum de déboisement de 20 % de la surface boisée est autorisé. Il serait donc difficile que l'implantation du bâtiment se situe plus loin de la voie publique;

Attendu que le toit en pignon est orné de poutres de bois décoratives s'inspirant du style champêtre;

Attendu que la proposition comporte un perron en saillie;

Attendu que le bâtiment ne possède pas de persienne autour des ouvertures;

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 192

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
26, rue du Pavillon***

- Attendu** que la demande vise la construction d’une habitation unifamiliale comprenant un logement intergénérationnel;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le garage privé isolé ainsi que la piscine creusée ne font pas partie de la présente demande et ne sont pas assujettis au Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le terrain est situé en couvert forestier métropolitain et un maximum de déboisement de 20 % de la surface boisée est autorisé. Il serait donc difficile que l’implantation du bâtiment se situe plus loin de la voie publique;
- Attendu** que la construction projetée comporte des toits en pignon, de grande ouverture et une galerie en façade possédant un avant-toit;
- Attendu** que les fenêtres contiennent du carrelage;
- Attendu** que les matériaux de revêtement sont de couleurs naturelles;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 193

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
Lot 6 584 622***

- Attendu** que la demande vise l’abattage d’un boisé d’une superficie de 340,5 m² (6,83 % de la superficie du terrain) pour effectuer des travaux de remblai en milieu humide et respecter l’autorisation (7430-15-01-03982-10) du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs délivré le 26 mai 2023;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le déboisement s’effectue seulement dans la zone de remblai identifié sur le plan projet de lotissement minute 16 947, datée du 7 juin 2024;
- Attendu** que le déboisement est nécessaire pour effectuer un remblai en milieu humide dont la date limite pour commencer les travaux est le 26 mai 2026 selon l’autorisation (7430-15-01-03982-10) du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs délivré le 26 mai 2023;
- Attendu** que l’aire de déboisement devra être incluse dans l’aire de déboisement requis pour une future construction;
- Attendu** qu’il n’y a pas de projet de construction résidentielle déposé avec cette demande;
- Attendu** que le demandeur stipule qu’il n’y aura aucun déboisement pour l’équipement et que le tout se fera à l’aide d’une brouette;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d’urbanisme;

2026-05-12 - 193

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 194

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
7, rang du Trait-Carré***

- Attendu** que la demande vise l'ajout d'une enseigne en cour avant;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que la demande est assujettie à la subvention du Règlement décrétant un programme de subvention concernant l'affichage agricole 998;
- Attendu** que l'enseigne possède un relief pour les lettres « CIEL ET TERRE » de 2,5 cm et les lettres « ENTRE » de 1,3 cm cependant, les lettres « FERME MARAÎCHÈRE » sont composées de vinyle blanc;
- Attendu** que l'enseigne possède des couleurs qui s'intègrent au milieu champêtre;
- Attendu** que le socle et l'enseigne possèdent que des formes rectilignes alors qu'un des critères est d'éviter les formes rectilignes;
- Attendu** que l'enseigne ne possède pas de système d'éclairage;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 195

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
184B, boulevard Sainte-Anne***

- Attendu** que la demande vise le remplacement d'une enseigne projetante existante;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que l'enseigne est assujettie au Règlement décrétant un programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville numéro 850;
- Attendu** que l'enseigne dispose de relief sur les lettres de ¼ pouce (0,635 cm);
- Attendu** que l'enseigne est similaire à l'ancienne enseigne;
- Attendu** que l'enseigne reflète une image de style champêtre et villageois s'intégrant au milieu du Centre-Ville;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

2026-05-12 - 195

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 196

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
35, rang du Trait-Carré***

- Attendu** que la demande vise le remplacement des fenêtres coulissantes de couleur blanche par des fenêtres à guillotine de couleur blanche;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que la demande n'est pas assujettie à une subvention;
- Attendu** que le bâtiment a une valeur patrimoniale forte;
- Attendu** que les fenêtres présentes ne sont pas les fenêtres d'origine du bâtiment construit en 1930;
- Attendu** que le bâtiment a un style architectural cubique;
- Attendu** que les nouvelles fenêtres seront des fenêtres à guillotine de couleur blanche;
- Attendu** que les modèles des fenêtres d'origine sont inconnus. Cependant, les fenêtres du modèle maison cubique sont composées à battants avec imposte, à guillotine jumelée ou composée à guillotine ; présence ou non de lucarnes;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 197

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole au 159, rang Lepage (2 085 227)

- Attendu** que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande d'autorisation numéro 454056 jugée complète de la CPTAQ le 13 avril 2026 ;
- Attendu** qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les critères des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Attendu** qu'une autorisation de la CPTAQ dans le dossier 449662 a été reçue le 11 décembre 2025;
- Attendu** que la CPTAQ a autorisé, pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de cette décision, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la tenue de cinq événements de courses de poneys amateurs par année, d'une durée d'une journée chaque, une superficie approximative de 2,55 hectares, correspondant à une partie du lot 2 085 227 du cadastre du Québec;



2026-05-12 - 197

(suite)

- Attendu** que le demandeur souhaite modifier la décision au dossier 449662 afin de porter à 8 événements de courses de poneys et ajouter une course de chevaux amateurs entre le mois de juin et la fin d'août;
- Attendu** qu'un usage d'élevage d'équidés est présent sur le lot 2 085 227;
- Attendu** que la grille des usages et des normes de la zone A002 autorise la classe d'usage P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel dont l'usage d'hippodrome (7225);
- Attendu** que les événements utiliseront des installations existantes et qu'aucun nouvel aménagement n'est prévu;
- Attendu** que l'usage n'affectera pas le potentiel agricole du lot 2 085 227 en ne touchant pas à la superficie utilisée pour la culture du maïs;
- Attendu** que l'usage demandé n'a pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Attendu** que l'usage ne modifie pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Attendu** que l'usage n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- Attendu** que l'usage ne modifie pas la superficie cultivable et cultivée et qu'ainsi la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées demeure inchangée;
- Attendu** que la tenue de 8 événements de courses de poneys et 1 événement de courses de chevaux amateurs sur une période de 3 mois a un effet très limité sur le développement économique de la région;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de Monsieur Christian Thérien pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture sur le lot 2 085 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est conforme à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2026-05-12 - 198

Contrôle intérimaire – Suspension des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme

- Attendu** que le Règlement établissant la tarification et certaines dispositions relatives aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme no. 1049 encadre toutes demandes de modification à un règlement relatif au plan d'urbanisme, au zonage, au lotissement ou à la construction;
- Attendu** que le Règlement établissant la tarification et certaines dispositions relatives aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme no. 1049 n'est pas applicable à une demande de modification présentée par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou à une demande de modification présentée uniquement à l'initiative de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** que le Plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme font l'objet d'une refonte;
- Attendu** que le contrôle intérimaire suspend toutes demandes de modification à un règlement relatif au plan d'urbanisme, au zonage, au lotissement ou à la construction jusqu'à l'adoption des règlements d'urbanisme à la suite de la refonte permet d'éviter une incohérence entre les demandes de modifications et les nouveaux règlements;

2026-05-12 - 198

(suite)

Attendu

que toutes demandes de modifications des règlements peuvent être reçues à titre de suggestion de la part d'un demandeur, mais que ces demandes ne seront pas traitées en fonction du Règlement no.1049;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines suspend toutes demandes de modification à un règlement relatif au plan d'urbanisme, au zonage, au lotissement ou à la construction jusqu'à l'adoption des règlements d'urbanisme à la suite de la refonte.

ADOPTÉ

Parole aux élus

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2026-05-12 - 199

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Jean-René Labelle, maire

Geneviève Lazure, greffière